

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Séance tenue le : 24 avril 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Monsieur FRANCE Vincent

**Conseillers présents :** BROTTEZ Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine, POTIRON Rémi

**Conseillers absents :** BONNAFOUS Jean-Luc, DÉLÉRIS Florian, FAURAT Gérard, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

**Pouvoirs :** FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

## DÉLIBÉRATION DEL2023-013 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

## DÉLIBÉRATION DEL2023-014 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Le montant sera établi sur la base du nombre annuel de dossiers de l'année N-1, pour lesquels le services ADS du SOL aura émis une proposition d'arrêté, réparti et appliqué aux coûts unitaire fixés par type de dossier.

Le montant appelé par le Sol auprès de la commune de Beauvallon en 2023, calculé sur la base des dossiers de l'année 2022, sera de 25 470 €.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :**

- ✓ **D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives**

#### **DÉLIBÉRATION DEL2023-015 : CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE**

Dans le cadre des enjeux de l'évolution de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR), une nouvelle convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes est proposé par le Département du Rhône.

Un dispositif d'«adhésion» aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires.

Par une délibération de leur assemblée délibérante, les communes et les EPCI formaliseront leur « adhésion » aux prestations de l'ATD et approuveront cette convention, afin de bénéficier du dispositif afférent décrit ci-dessous. Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif, détaillée en annexe 1, est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le cout journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 320 € HT/jour et 240 € HT/jour.

En adhérent à cette offre d'ingénierie publique, la Commune de Beauvallon s'engage à verser une cotisation annuelle de 1€ par habitant.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à majorité des présents et représentés soit 14 voix contre, 3 voix pour et 4 abstention, décide :**

- ✓ **DE REJETER cette délibération**

## DÉLIBÉRATION DEL2023-016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC LA COPAMO

La présente convention a pour objet les conditions de la mise à disposition de 3 vélos à assistance électrique (VAE) à la commune dans le cadre du programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et du programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité.

Trois vélos à assistance électrique (VAE) de marque EOVT City 4- speed gris anthracite sont mis à disposition de la commune. Les bicycodes de ces vélos à assistance électrique sont respectivement pour les villages de Saint Andéol le Château, Chassagny et Saint Jean de Touslas : BC9DDCK599, BCB5EAXAA8, BCZ9ANDCE2.

La commune s'engage à :

- assurer le maintien des VAE mis à disposition en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation. Elle assurera financièrement les coûts de réparation et de remplacement de pièces nécessaires,
- signaler à la COPAMO le vol des VAE ou la mise au rebut des VAE,
- utiliser exclusivement les VAE pour les déplacements des élus et des techniciens municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 2 pouvoirs), décide :**

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

